



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Nantes, le

Monsieur le Président,

Par message du 1^{er} septembre, vous avez sollicité une dérogation à l'arrêté N°2026/SEE/01180 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau à partir du réseau public d'eau potable. Cette demande vise à permettre l'intervention des entreprises pour le nettoyage de façade en préparation de travaux (isolation, ravalement) dans le département de la Loire-Atlantique, actuellement placé au niveau crise eau potable.

Eu égard à la finalité du nettoyage qui est la réalisation de travaux et les éléments mis en avant dans votre message (nettoyage préalable imposé par les DTU 42.1 et 59.1), il apparaît que cet usage relève dans la catégorie « Usages strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée » de l'arrêté cadre sécheresse. Pour cette catégorie, les restrictions applicables au niveau crise sont, sauf décision préfectorale spécifique, celles déjà en place au niveau alerte renforcée à savoir un objectif de réduction de 25 % du volume journalier habituellement utilisé.

Le nettoyage simple des façades reste bel et bien interdit au niveau crise, sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une entreprise.

Au regard de la situation de sécheresse persistante dans le département je vous remercie de relayer cette information auprès de vos adhérents ainsi que les meilleures techniques disponibles en matière de sobriété en eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental adjoint

Laurent LHERBETTE

**Monsieur Christophe GAUDOU
Président de la CAPEB de Loire-Atlantique
4 rue de l'aéronautique 44340 bouguenais**